



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 13 : Sûreté de l'aviation — Politique

**INITIATIVE VISANT À RENFORCER LA SÛRETÉ DE L'AVIATION ET LES MESURES
APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE L'AVIATION CIVILE INTÉRIEURE**

[Note présentée par le Belize au nom des États membres de la Corporation des services de navigation aérienne d'Amérique centrale (COCESNA)]²

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail met en lumière l'initiative conjointe de l'État du Belize et de la Corporation des services de navigation aérienne d'Amérique centrale (COCESNA). Celle-ci vise à lancer un appel coordonné aux États membres pour qu'ils renforcent les politiques, les stratégies et les mesures de sûreté applicables aux opérations commerciales intérieures, en mettant particulièrement l'accent sur la prévention et l'atténuation des actes d'intervention illicite.

Bien que géographiquement restreinte, la région de l'Amérique centrale représente un pôle important de trafic aérien intérieur, dont la croissance reste soutenue. Ce contexte appelle à une révision urgente et proactive des politiques de sûreté dans les aéroports desservant des vols intérieurs, afin d'éviter toute faille réglementaire ou opérationnelle susceptible d'être exploitée par des acteurs malveillants.

Un incident récent survenu dans la région a révélé certaines vulnérabilités qui nécessitent une attention immédiate. Cet événement, au-delà de ses répercussions ponctuelles, doit être considéré comme une occasion d'agir de manière concertée, responsable et visionnaire. Il est temps d'intensifier l'approche préventive, d'élever les normes opérationnelles et de promouvoir une culture de la sûreté harmonisée à l'échelle du système aéroportuaire régional.

Cette initiative vise à promouvoir une réponse collective, réaffirmant le rôle de premier plan et la cohérence des États en matière de sûreté de l'aviation, au moyen de mesures concrètes garantissant une protection efficace et durable des opérations intérieures. Elle entend éviter toute forme d'improvisation face aux menaces réelles ou possibles.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à encourager les États à :

- a) mettre en place des processus d'évaluation des risques, au niveau national et local, adaptés à la réalité de chaque aérodrome intérieur afin de définir et de mettre en œuvre des mesures de sûreté appropriées contre les menaces réelles ;

¹ Version espagnole fournie par le Belize.

² Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua.

b) constituer des équipes de travail associant les autorités compétentes des États, en vue de réaliser des évaluations des risques de sécurité de l'aviation dans les différents aéroports accueillant des vols commerciaux intérieurs ; c) renforcer les mesures de sûreté dans les aéroports desservant des vols intérieurs réguliers, où les inspections des passagers et des bagages sont souvent limitées, voire inexistantes ; d) élaborer des mesures de sûreté particulières pour les aéroports dédiés exclusivement aux vols commerciaux intérieurs, dans les cas où les dispositions en vigueur pour les opérations internationales ne s'appliquent pas ; e) mettre à jour et examiner les plans de mesures d'exception en matière de sûreté de l'aviation (AVSEC), en veillant à la participation active de l'ensemble des entités chargées de répondre aux actes d'intervention illicite, y compris les locataires, les agents accrédités et les autres parties prenantes ; f) promouvoir une culture de la sûreté en assurant une formation continue, accompagnée d'exercices et de simulations réguliers, afin de maintenir un haut niveau de vigilance et de préparation chez toutes les parties prenantes.	
<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note se rapporte aux objectifs <i>Chaque vol est sûr et sécurisé</i> et <i>Aucun pays laissé de côté</i> .
<i>Incidences financières :</i>	
<i>Références :</i>	Annexe 17 — <i>Sûreté de l'aviation</i> Programme universel d'audits de sûreté – Méthode de surveillance continue (USAP-CMA) Doc 10118, <i>Plan mondial pour la sûreté de l'aviation</i> (GASeP)

1. INTRODUCTION

1.1 À la suite d'un incident récent survenu dans l'État du Belize, reconnu comme un acte d'intervention illicite conformément à l'Annexe 17 de l'OACI, la vulnérabilité des systèmes de sûreté de l'aviation civile dans la région a été mise en évidence. Cette situation souligne l'urgence de renforcer nos capacités de prévention, de détection et de réaction face à ce type de menaces.

1.2 La sûreté de l'aviation civile demeure une priorité stratégique à l'échelle mondiale, en conformité avec les principes énoncés dans l'Annexe 17 de l'OACI et les lignes directrices du Programme universel d'audits de sûreté (USAP-CMA). En vertu de ce cadre réglementaire, les États ont la responsabilité souveraine de protéger l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite, en appliquant de manière efficace et durable des mesures de sûreté adaptées à leur environnement opérationnel.

1.3 Dans ce contexte, et compte tenu de la croissance soutenue du trafic aérien intérieur, il est nécessaire d'intensifier les mesures de sûreté dans tous les aéroports et aéroports nationaux desservant des vols commerciaux intérieurs. Ce besoin provient non seulement de l'engagement des États à respecter les normes internationales, mais également d'un devoir éthique et opérationnel visant à assurer la protection des passagers, des équipages, du personnel au sol et des infrastructures aéroportuaires.

1.4 La présente initiative invite les États à consolider leurs systèmes nationaux de sûreté aéroportuaire, au moyen d'actions coordonnées, durables et adaptées aux risques actuels et nouveaux. Elle appelle à un effort collectif en vue de réaffirmer l'engagement commun en faveur de la sécurité des

opérations, de la prévention des actes d'intervention illicite et du maintien de la confiance du public dans le transport aérien.

2. ANALYSE

2.1 Conformément aux dispositions de l'Annexe 17 de l'OACI, les États doivent appliquer des mesures de sûreté à l'ensemble des opérations, qu'elles soient intérieures ou internationales, en se fondant sur une évaluation des risques menée par les autorités compétentes de chaque État. Le *Plan mondial pour la sûreté de l'aviation* (GASeP) insiste également sur la nécessité de mettre en place des systèmes nationaux de sûreté robustes, coordonnés et durables, couvrant toutes les phases du cycle de l'aviation, y compris les aéroports assurant des vols intérieurs.

2.2 Toutefois, dans de nombreux États, les mesures de sûreté appliquées dans les aéroports ou aérodromes desservant des vols intérieurs sont souvent moins strictes que celles mises en œuvre dans les terminaux accueillant des vols internationaux. Compte tenu des capacités économiques de la région, cette disparité peut engendrer des vulnérabilités opérationnelles et exposer les lieux à des actes d'intervention illicite aux conséquences potentiellement graves, tant au niveau national que régional.

2.3 Dans ce contexte, renforcer la sûreté dans ces aéroports constitue une priorité stratégique, visant non seulement à assurer la conformité réglementaire, mais aussi à :

- mieux protéger les passagers, les équipages et le personnel de l'aéroport ;
- prévenir l'exploitation des vols intérieurs en tant que maillons vulnérables à des fins d'activités illicites ;
- promouvoir la confiance du public dans le transport aérien national ;
- accroître la résilience du système de l'aviation civile face aux menaces actuelles et nouvelles.

2.4 La présente initiative vise à mobiliser une action coordonnée des États en vue de combler ces lacunes, en consolidant leurs programmes nationaux de sûreté et en promouvant la mise en œuvre de mesures AVSEC harmonisées dans les aéroports assurant des opérations intérieures régulières.

3. CONCLUSION

3.1 Dans le contexte actuel de l'aviation civile, le renforcement des mesures de sûreté dans les aéroports nationaux desservant des vols intérieurs réguliers s'impose comme une priorité stratégique. La sûreté ne saurait être conditionnée par le caractère national ou international d'une opération, mais devrait être guidée par une approche intégrée fondée sur les risques.

3.2 Le succès de cette initiative dépend de l'engagement résolu des États, non seulement pour honorer leurs obligations internationales, mais également pour assurer la protection des personnes, la sécurité des infrastructures critiques et le maintien de la confiance du public dans le transport aérien. La coopération interinstitutions, l'investissement dans les capacités humaines et technologiques, ainsi que la surveillance continue de la conformité, constituent des leviers essentiels pour garantir une aviation plus sûre à tous les niveaux.

3.3 À ce titre, les États sont invités à adopter et à mettre en œuvre des mesures concrètes visant à intégrer le renforcement de la sûreté intérieure au cœur de leur stratégie nationale de sûreté de l'aviation civile.

A42-WP/370
EX/155

- 4 -

— FIN —